

## Délibération du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

### Nombre de Conseillers

- en exercice : 39  
- présents : 26  
- excusés représentés : 5

Séance du 18 mai 2006

L'an deux mil six, le dix-huit mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le douze du même mois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. François Asensi, Député-maire.

**Présents** : MM. Asensi, Montes, Durandea, Mme Bescou, MM. Ardjoune, Cantel, Mme Cazenave, MM. Vahé, Misson, Fleutot, Mme Morot, MM. Laporte, Dawidowicz, Chastre, Bescou, Turbian, Mme Mazarin, M. Darteil, Mmes Pineau, Renaud, Duboe, M. Godin, Mlle De Carvalho, Mmes Amblot, Laurent, Dossou (à partir de 19h10 délibération n° 06-100) M. Ferreira.

**Excusés ayant donné pouvoir** : M. Boisadan pouvoir à M. Asensi - Mme Blanchard pouvoir à Mme Duboe - Mme Benarbia pouvoir à Mme Pineau - Mme Dossou pouvoir à Mme Bescou (jusqu'à 19h10 délibération n° 06-99) - M. Yatim pouvoir à M. Fleutot.

**Absents** : Mmes Coyos, Prompt, Da Silva, MM. Torres, Stoessel, Perfetti, Lorenzi, Mlle Baty.

Madame Pineau, Conseillère municipale, était désignée comme secrétaire de séance.

**Étaient également présents** : Mme Le Gall, Directrice générale des services - Mme Faure, Directrice générale adjointe des services - MM. Biancardini, Lefeuvre, Directeurs généraux adjoints des services.

--oOo--

MNC/LK/CC

**06-117 : Personnel communal - Modalités de prise en charge des frais de voyage et de bagages pour les agents bénéficiaires des congés bonifiés**

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 51-725 du 8 juin 1951, relatif au régime de rémunération et aux avantages accessoires des personnels de l'Etat en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion,

Vu le décret n° 53-511 du 21 mai 1953 modifié, relatif aux modalités de remboursement des frais engagés par les personnels civils de l'Etat à l'occasion de leurs déplacements,

Vu le décret n° 78-399 du 20 mars 1978 relatif, pour les départements d'outre-mer, à la prise en charge des frais de voyage de congés bonifiés accordés aux magistrats et fonctionnaires civils de l'Etat,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour application des dispositions du deuxième alinéa du 1. de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant qu'il convient de définir les modalités de prise en charge par la ville des frais de voyage et de bagages pour les agents bénéficiaires des congés bonifiés,

Considérant que la ville a fait le choix de financer directement le prix des billets de transport, afin d'éviter aux agents de faire l'avance de cette somme relativement conséquente,

Considérant que la ville souhaite rembourser les frais des excédents de bagages dans la limite de 40 kg de bagages maximum par personne bénéficiaire et par trajet, ce poids total incluant les bagages admis en franchise par les compagnies de navigation aérienne,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 12 mai 2006,

Vu le budget communal,

A la majorité, (2 abstentions : MM. Misson et Godin),

## **DELIBERE**

**DECIDE** de maintenir le principe selon lequel la ville prend en charge directement la réservation et le paiement des billets de transport aller et retour des personnes bénéficiaires du dispositif des congés bonifiés, les agents n'ayant donc pas à faire l'avance de ces sommes.

**RAPPELLE** que cette prise en charge se fait sur la base d'une demande formelle des agents qui souhaitent partir, et dans les limites prévues par les textes.

**DECIDE** d'effectuer le remboursement des excédents de bagages dans la limite de 40 kg de bagages maximum par personne bénéficiaire et par trajet, ce poids total incluant les bagages admis en franchise par les compagnies de navigation aérienne.

**PRECISE** que ces remboursements s'effectueront à l'issue du déplacement, sur la base des excédents de bagages effectivement transportés, et sur présentation d'états certifiés et des pièces justificatives correspondant à la dépense.

**DIT** que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'exercice en cours :

- Article : 6488 « Autre charge de personnel »
- Fonction : 020
- Centre : 313.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

## **Extrait de délibération du Conseil municipal**

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

### **Nombre de Conseillers**

- en exercice : 39  
- présents : 26  
- excusés représentés : 5

**Séance du 18 mai 2006**

L'an deux mil six, le dix-huit mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le douze du même mois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. François Asensi, Député-maire.

**Présents** : MM. Asensi, Montes, Durandean, Mme Bescou, MM. Ardjoune, Cantel, Mme Cazenave, MM. Vahé, Misson, Fleutot, Mme Morot, MM. Laporte, Dawidowicz, Chastre, Bescou, Turbian, Mme Mazarin, M. Darteil, Mmes Pineau, Renaud, Duboe, M. Godin, Mlle De Carvalho, Mmes Amblot, Laurent, Dossou (à partir de 19h10 délibération n° 06-100) M. Ferreira.

**Excusés ayant donné pouvoir** : M. Boisadan pouvoir à M. Asensi - Mme Blanchard pouvoir à Mme Duboe - Mme Benarbia pouvoir à Mme Pineau - Mme Dossou pouvoir à Mme Bescou (jusqu'à 19h10 délibération n° 06-99) - M. Yatim pouvoir à M. Fleutot.

**Absents** : Mmes Coyos, Prompt, Da Silva, MM. Torres, Stoessel, Perfetti, Lorenzi, Mlle Baty.

Madame Pineau, Conseillère municipale, était désignée comme secrétaire de séance.

**Etaient également présents** : Mme Le Gall, Directrice générale des services - Mme Faure, Directrice générale adjointe des services - MM. Biancardini, Lefeuvre, Directeurs généraux adjoints des services.

--oOo--

MNC/IL/LK/CC

### **06-118 : Personnel communal - Suppressions/Créations de postes**

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient de supprimer et de créer les postes nécessaires à la nomination des agents pour le bon fonctionnement des services,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 12 mai 2006,

Vu le budget communal,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

**MODIFIE** le tableau des effectifs :

**A compter du 19 mai 2006 :**

|                                    | <b>Ancien effectif</b> | <b>Nouvel effectif</b> |
|------------------------------------|------------------------|------------------------|
| - 5 agents des services techniques | 232                    | 227                    |
| - 2 adjoints administratifs        | 56                     | 54                     |
| - 4 agents techniques principaux   | 40                     | 36                     |
| - 1 animateur territorial          | 16                     | 15                     |
| + 4 agents techniques qualifiés    | 24                     | 28                     |
| + 3 rédacteurs territoriaux        | 26                     | 29                     |
| + 5 agents de maîtrise             | 28                     | 33.                    |

**DIT** que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'exercice en cours :

- Nature : 64111 ou 64131 « Rémunération du personnel titulaire ou non titulaire »
- Fonction : 020
- Charges Patronales : 6451 à 6453
- Centre : PER.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
Henri BIANCARDINI

## Extrait de délibération du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

### Nombre de Conseillers

- en exercice : 39  
- présents : 26  
- excusés représentés : 5

Séance du 18 mai 2006

L'an deux mil six, le dix-huit mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le douze du même mois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. François Asensi, Député-maire.

**Présents** : MM. Asensi, Montes, Durandeu, Mme Bescou, MM. Ardjoune, Cantel, Mme Cazenave, MM. Vahé, Misson, Fleutot, Mme Morot, MM. Laporte, Dawidowicz, Chastre, Bescou, Turbian, Mme Mazarin, M. Darteil, Mmes Pineau, Renaud, Duboe, M. Godin, Mlle De Carvalho, Mmes Amblot, Laurent, Dossou (à partir de 19h10 délibération n° 06-100) M. Ferreira.

**Excusés ayant donné pouvoir** : M. Boisadan pouvoir à M. Asensi - Mme Blanchard pouvoir à Mme Duboe - Mme Benarbia pouvoir à Mme Pineau - Mme Dossou pouvoir à Mme Bescou (jusqu'à 19h10 délibération n° 06-99) - M. Yatim pouvoir à M. Fleutot.

**Absents** : Mmes Coyos, Prompt, Da Silva, MM. Torres, Stoessel, Perfetti, Lorenzi, Mlle Baty.

Madame Pineau, Conseillère municipale, était désignée comme secrétaire de séance.

**Etaient également présents** : Mme Le Gall, Directrice générale des services - Mme Faure, Directrice générale adjointe des services - MM. Biancardini, Lefeuvre, Directeurs généraux adjoints des services.

--oOo--

MNC/IL/LK/CC

### 06-119 : Personnel communal - Créations de postes

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, relatif au personnel non titulaire de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient de créer les postes nécessaires au bon fonctionnement des services,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le budget communal,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

**MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit à compter du 20 mai 2006 :

|                       | <b>Ancien effectif</b> | <b>Nouvel effectif</b> |
|-----------------------|------------------------|------------------------|
| 1 ingénieur principal | 3                      | 4                      |
| 1 rédacteur           | 29                     | 30.                    |

**DIT** que dans le cas où la procédure de recrutement statutaire n'aboutirait pas, et en conformité avec le dispositif légal, ces postes pourront être pourvus par des agents non titulaires.

**DIT** que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'exercice en cours :

- Nature : 64111 ou 64131 « Rémunération du personnel titulaire ou non-titulaire »
- Fonction : 020
- Charges Patronales : 6451 à 6453
- Centre : PER.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
Henri BIANCARDINI

## **Extrait de délibération du Conseil municipal**

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

### **Nombre de Conseillers**

- en exercice : 39  
- présents : 26  
- excusés représentés : 5

**Séance du 18 mai 2006**

L'an deux mil six, le dix-huit mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le douze du même mois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. François Asensi, Député-maire.

**Présents** : MM. Asensi, Montes, Durandea, Mme Bescou, MM. Ardjoune, Cantel, Mme Cazenave, MM. Vahé, Misson, Fleutot, Mme Morot, MM. Laporte, Dawidowicz, Chastre, Bescou, Turbian, Mme Mazarin, M. Darteil, Mmes Pineau, Renaud, Duboe, M. Godin, Mlle De Carvalho, Mmes Amblot, Laurent, Dossou (à partir de 19h10 délibération n° 06-100) M. Ferreira.

**Excusés ayant donné pouvoir** : M. Boisadan pouvoir à M. Asensi - Mme Blanchard pouvoir à Mme Duboe - Mme Benarbia pouvoir à Mme Pineau - Mme Dossou pouvoir à Mme Bescou (jusqu'à 19h10 délibération n° 06-99) - M. Yatim pouvoir à M. Fleutot.

**Absents** : Mmes Coyos, Prompt, Da Silva, MM. Torres, Stoessel, Perfetti, Lorenzi, Mlle Baty.

Madame Pineau, Conseillère municipale, était désignée comme secrétaire de séance.

**Etaient également présents** : Mme Le Gall, Directrice générale des services - Mme Faure, Directrice générale adjointe des services - MM. Biancardini, Lefeuvre, Directeurs généraux adjoints des services.

--oOo--

CB/LK/CC

**06-120 : Approbation d'un avenant n° 1 à la convention signée entre la ville de Tremblay-en-France et l'association pour la gestion de la salle Jean-Roger Caussimon**

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu les dispositions combinées de l'article 10 alinéas 3 et 6 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et des articles 1 et 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 qui prévoient que l'autorité administrative attributaire d'une subvention supérieure à 23 000 € à un organisme de droit privé, doit passer avec le bénéficiaire une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide financière,

Vu la nécessité pour la ville de prendre des dispositions en application des textes susvisés,

Vu la convention signée le 24 janvier 2006 entre la ville et l'association pour la gestion de la salle Jean-Roger Caussimon,

Vu la subvention de fonctionnement d'un montant de 313 510 euros attribuée par le Conseil municipal en date du 30 mars 2006, délibération n° 06-70, à cette association, au titre de l'exercice 2006, pour le financement d'actions artistiques et de matériel,

Vu le dispositif d'aide aux jeunes talents mis en place le 8 novembre 2004 pour soutenir financièrement les projets de création contemporaine (toutes disciplines confondues),

Vu la délibération en date du 24 mars dernier du jury qui a examiné ces projets au titre de l'année 2006,

Considérant que l'association pour la gestion de la salle Jean-Roger Caussimon située 1 place du Bicentenaire de la Révolution française a accepté, pour le compte de la ville, de régler les factures aux différents prestataires choisis par les jeunes pour réaliser leur projet,

Considérant que le paiement n'interviendra qu'après avoir obtenu le visa du service municipal « Action culturelle » qui est chargé de suivre la liquidation des aides attribuées en 2006, d'un montant total maximum de 17 100 euros,

Vu le budget communal,

A l'unanimité des votants : (M. Montes, Mmes Mazarin, Benarbia pouvoir à Mme Pineau, ne prennent pas part au vote),

#### **DELIBERE**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 à la convention signée le 24 janvier 2006 entre la ville de Tremblay-en-France et l'association pour la gestion de la salle Jean-Roger Caussimon située 1 Place du Bicentenaire de la Révolution française - 93290 Tremblay-en-France, pour sa contribution en 2006 au règlement des aides accordées par la ville dans le cadre du dispositif de soutien aux jeunes talents et à la création contemporaine.

**AUTORISE** monsieur le Député-maire ou son représentant légal à signer cet avenant et à effectuer au profit de l'association, le versement de la subvention complémentaire de 17 100 euros maximum (dix-sept mille cents euros) qui lui est accordée au titre de l'année 2006, sur présentation des justificatifs des aides apportées et validées par la ville.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
Henri BIANCARDINI

## **Extrait de délibération du Conseil municipal**

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

### **Nombre de Conseillers**

- en exercice : 39  
- présents : 26  
- excusés représentés : 5

**Séance du 18 mai 2006**

L'an deux mil six, le dix-huit mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le douze du même mois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. François Asensi, Député-maire.

**Présents** : MM. Asensi, Montes, Durandeau, Mme Bescou, MM. Ardjoune, Cantel, Mme Cazenave, MM. Vahé, Misson, Fleutot, Mme Morot, MM. Laporte, Dawidowicz, Chastre, Bescou, Turbian, Mme Mazarin, M. Darteil, Mmes Pineau, Renaud, Duboe, M. Godin, Mlle De Carvalho, Mmes Amblot, Laurent, Dossou (à partir de 19h10 délibération n° 06-100) M. Ferreira.

**Excusés ayant donné pouvoir** : M. Boisadan pouvoir à M. Asensi - Mme Blanchard pouvoir à Mme Duboe - Mme Benarbia pouvoir à Mme Pineau - Mme Dossou pouvoir à Mme Bescou (jusqu'à 19h10 délibération n° 06-99) - M. Yatim pouvoir à M. Fleutot.

**Absents** : Mmes Coyos, Prompt, Da Silva, MM. Torres, Stoessel, Perfetti, Lorenzi, Mlle Baty.

Madame Pineau, Conseillère municipale, était désignée comme secrétaire de séance.

**Etaiement également présents** : Mme Le Gall, Directrice générale des services - Mme Faure, Directrice générale adjointe des services - MM. Biancardini, Lefeuvre, Directeurs généraux adjoints des services.

--oOo--

CB/LK/CC

**06-121 : Approbation d'un avenant n° 3 à la convention générale signée entre la ville de Tremblay-en-France et l'association du centre culturel Aragon**

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la convention générale signée le 8 juin 2005 entre la ville de Tremblay-en-France et l'association du centre culturel Aragon de Tremblay-en-France,

Vu la subvention de fonctionnement d'un montant de 730 200 € allouée à cette association au titre de 2006 par délibération n° 06-67 du Conseil municipal du 30 mars dernier,

Vu l'organisation, les 17 et 18 juin prochains de la fête du « chapiteau bleu » dans le parc du château bleu au Vieux-Pays,

Vu la participation de l'association du centre culturel Aragon dans la préparation de cette manifestation, au travers de la mise à disposition de la ville des régisseurs du théâtre et de l'achat de spectacle,

Vu le budget communal,

A l'unanimité des votants : (M. Montes, Mme Mazarin, M. Ferreira, ne prennent pas part au vote),

#### **DELIBERE**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n° 3 à la convention générale signée le 8 juin 2005 avec l'association du centre culturel Aragon de Tremblay-en-France pour lui permettre :

- d'une part, de verser les salaires d'un montant total de 10 871,33 € brut aux régisseurs du Théâtre Louis Aragon mis à disposition de la ville pour gérer la partie technique de la fête,
- d'autre part, de verser au producteur « Les studios de cirque de Marseille » dont le siège social est situé 12 place des abattoirs - 13015 Marseille, la somme totale de 19 675.75 € (dix-neuf mille six cent soixante quinze euros et soixante quinze centimes) correspondant au prix de cession du spectacle « Les tambours sauteurs » (frais de transport aller-retour inclus).

**AUTORISE** monsieur le Député-maire ou son représentant à signer cet avenant et à effectuer, au profit de l'association du centre culturel Aragon, le versement de la subvention complémentaire de fonctionnement totale de 30 547,08 € (trente mille cinq cent quarante sept euros et huit centimes) qui lui est accordée au titre de 2006.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
Henri BIANCARDINI

## Extrait de délibération du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

Nombre de Conseillers

- en exercice : 39  
- présents : 26  
- excusés représentés : 5

Séance du 18 mai 2006

L'an deux mil six, le dix-huit mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le douze du même mois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. François Asensi, Député-maire.

**Présents** : MM. Asensi, Montes, Durandea, Mme Bescou, MM. Ardjoune, Cantel, Mme Cazenave, MM. Vahé, Misson, Fleutot, Mme Morot, MM. Laporte, Dawidowicz, Chastre, Bescou, Turbian, Mme Mazarin, M. Darteil, Mmes Pineau, Renaud, Duboe, M. Godin, Mlle De Carvalho, Mmes Amblot, Laurent, Dossou (à partir de 19h10 délibération n° 06-100) M. Ferreira.

**Excusés ayant donné pouvoir** : M. Boisadan pouvoir à M. Asensi - Mme Blanchard pouvoir à Mme Duboe - Mme Benarbia pouvoir à Mme Pineau - Mme Dossou pouvoir à Mme Bescou (jusqu'à 19h10 délibération n° 06-99) - M. Yatim pouvoir à M. Fleutot.

**Absents** : Mmes Coyos, Prompt, Da Silva, MM. Torres, Stoessel, Perfetti, Lorenzi, Mlle Baty.

Madame Pineau, Conseillère municipale, était désignée comme secrétaire de séance.

**Etaient également présents** : Mme Le Gall, Directrice générale des services - Mme Faure, Directrice générale adjointe des services - MM. Biancardini, Lefeuvre, Directeurs généraux adjoints des services.

--oOo--

LK/AP

**06-122 : Assurance « Dommages aux biens » :**

**- Approbation de l'avenant n° 2 au marché passé avec la SMACL**

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code des marchés publics, notamment l'article 19,

Vu la délibération n° 05-63 du Conseil municipal du 17 février 2005 ayant pour objet les marchés d'assurances,

Vu le contrat d'assurance « Dommages aux biens » signé avec la SMACL,

Vu la délibération n° 06-28 du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2006 ayant pour objet un avenant spécial à passer avec la SMACL,

Considérant qu'il a été nécessaire, dans le cadre de la manifestation « Cœur de Ville » du 18 juin 2005, d'assurer du matériel supplémentaire,

Vu l'avenant n° 2 soumis par la SMACL,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 11 mai 2006,

Vu le budget communal,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

**APPROUVE** l'avenant n° 2 au marché passé avec la SMACL.

**PRECISE** que cet avenant a pour objet l'assurance du matériel pour la manifestation « Cœur de Ville » du 18 juin 2005.

**AUTORISE** monsieur le Député-maire ou, en cas d'empêchement, son représentant délégué, à signer ledit avenant avec la SMACL, 141 avenue Salvador Allende 79031 Niort, ainsi que tous les documents s'y rapportant et à ordonnancer la dépense correspondante, soit 545,98 € TTC (cinq cent quarante cinq euros et quatre-vingt dix-huit centimes).

**DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours :

|            |   |      |
|------------|---|------|
| - Nature   | : | 616  |
| - Fonction | : | 020  |
| - Centre   | : | 341. |

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
Henri BIANCARDINI

## **Extrait de délibération du Conseil municipal**

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

### **Nombre de Conseillers**

- en exercice : 39  
- présents : 26  
- excusés représentés : 5

**Séance du 18 mai 2006**

L'an deux mil six, le dix-huit mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le douze du même mois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. François Asensi, Député-maire.

**Présents** : MM. Asensi, Montes, Durandea, Mme Bescou, MM. Ardjoune, Cantel, Mme Cazenave, MM. Vahé, Misson, Fleutot, Mme Morot, MM. Laporte, Dawidowicz, Chastre, Bescou, Turbian, Mme Mazarin, M. Darteil, Mmes Pineau, Renaud, Duboe, M. Godin, Mlle De Carvalho, Mmes Amblot, Laurent, Dossou (à partir de 19h10 délibération n° 06-100) M. Ferreira.

**Excusés ayant donné pouvoir** : M. Boisadan pouvoir à M. Asensi - Mme Blanchard pouvoir à Mme Duboe - Mme Benarbia pouvoir à Mme Pineau - Mme Dossou pouvoir à Mme Bescou (jusqu'à 19h10 délibération n° 06-99) - M. Yatim pouvoir à M. Fleutot.

**Absents** : Mmes Coyos, Prompt, Da Silva, MM. Torres, Stoessel, Perfetti, Lorenzi, Mlle Baty.

Madame Pineau, Conseillère municipale, était désignée comme secrétaire de séance.

**Etaient également présents** : Mme Le Gall, Directrice générale des services - Mme Faure, Directrice générale adjointe des services - MM. Biancardini, Lefeuvre, Directeurs généraux adjoints des services.

--oOo--

LB/DL/LK/CC

**06-123 : Marché d'assurance relatif aux risques automobiles :**

- Approbation des avenants n° 8 et n° 9 au marché passé avec la compagnie SMACL - Lot n° 1

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code des marchés publics, notamment les articles 19 et 75,

Vu le marché passé avec la SMACL en date du 1<sup>er</sup> avril 2000,

Vu la délibération n° 01-39 du Conseil municipal du 29 mars 2001 approuvant l'avenant n° 1 relatif à la révision de la prime d'assurance de l'exercice 2000,

Vu la délibération n° 01-189 du Conseil municipal du 11 octobre 2001 approuvant l'avenant n° 2 relatif à l'ajustement des bases du contrat pour l'exercice 2002,

Vu la délibération n° 01-271 du Conseil municipal du 20 décembre 2001 approuvant l'avenant n° 3 relatif à la révision des garanties et le réajustement de la prime pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2000 au 31 juillet 2001 et du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2001,

Vu la délibération n° 03-31 du Conseil municipal du 6 février 2003 approuvant les avenants n° 4 et 5, relatifs, d'une part, aux mouvements intervenus durant l'exercice 2001 et faisant l'objet d'une régularisation en faveur de la commune et, d'autre part, aux entrées des nouveaux véhicules dans le parc pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2002,

Vu la délibération n° 04-48 du Conseil municipal du 31 mars 2004 approuvant l'avenant n° 6 ayant pour objet le réajustement de la prime suite aux entrées des nouveaux véhicules dans le parc automobile pour l'exercice 2003,

Vu la délibération n° 05-87 du Conseil municipal du 24 mars 2005 approuvant l'avenant n° 7 ayant pour objet la régularisation des cotisations suivant les mouvements intervenus dans le parc automobile de la commune durant les exercices 2003 et 2004 en faveur de la commune,

Considérant les variations intervenues dans le parc automobile durant la fin de l'exercice 2004, et les mois de janvier et février 2005,

Considérant que ces variations font apparaître un solde en faveur de la compagnie SMACL de 30,32 € TTC pour la fin de l'exercice 2004, d'une part, et de 270,86 € TTC pour les mois de janvier et février 2005, d'autre part,

Considérant qu'il convient de passer un avenant n° 8 pour l'exercice 2004 et un avenant n° 9 pour la période de janvier à février 2005 au marché d'assurance relatif aux risques automobiles,

Vu les avenants n° 8 et n° 9 à passer avec la compagnie SMACL,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 4 mai 2006,

Vu le budget communal,

A l'unanimité,

**D E L I B E R E**

**APPROUVE** l'avenant n° 8 au lot 1 ayant pour objet le réajustement des cotisations suivant les mouvements intervenus dans le parc automobile de la commune pour la fin de l'exercice 2004 pour un montant de 30,32 € TTC en faveur de la compagnie d'assurance SMACL.

**APPROUVE** l'avenant n° 9 au lot 1 ayant pour objet le réajustement des cotisations suivant les mouvements intervenus dans le parc automobile de la commune pour la période de janvier à février 2005 pour un montant de 270.86 € TTC en faveur de la compagnie d'assurance SMACL.

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice 2006 :

- Article : 616
- Fonction : 020
- Centre : 643.

**AUTORISE** monsieur le Député-maire à signer ces avenants et tout acte relatif à cette affaire.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
Henri BIANCARDINI

## **Extrait de délibération du Conseil municipal**

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

### **Nombre de Conseillers**

- en exercice : 39  
- présents : 26  
- excusés représentés : 5

**Séance du 18 mai 2006**

L'an deux mil six, le dix-huit mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le douze du même mois, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. François Asensi, Député-maire.

**Présents** : MM. Asensi, Montes, Durandea, Mme Bescou, MM. Ardjoune, Cantel, Mme Cazenave, MM. Vahé, Misson, Fleutot, Mme Morot, MM. Laporte, Dawidowicz, Chastre, Bescou, Turbian, Mme Mazarin, M. Darteil, Mmes Pineau, Renaud, Duboe, M. Godin, Mlle De Carvalho, Mmes Amblot, Laurent, Dossou (à partir de 19h10 délibération n° 06-100) M. Ferreira.

**Excusés ayant donné pouvoir** : M. Boisadan pouvoir à M. Asensi - Mme Blanchard pouvoir à Mme Duboe - Mme Benarbia pouvoir à Mme Pineau - Mme Dossou pouvoir à Mme Bescou (jusqu'à 19h10 délibération n° 06-99) - M. Yatim pouvoir à M. Fleutot.

**Absents** : Mmes Coyos, Prompt, Da Silva, MM. Torres, Stoessel, Perfetti, Lorenzi, Mlle Baty.

Madame Pineau, Conseillère municipale, était désignée comme secrétaire de séance.

**Etaient également présents** : Mme Le Gall, Directrice générale des services - Mme Faure, Directrice générale adjointe des services - MM. Biancardini, Lefeuvre, Directeurs généraux adjoints des services.

--oOo--

LB/DL/LK/CC

**06-124 : Marché d'assurance relatif aux risques automobiles :**  
**- Approbation de l'avenant n° 1 au marché passé avec la compagnie SMACL - Lot n° 3**

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code des marchés publics, notamment les articles 19 et 75,

Vu les Commissions d'appel d'offres des 10 et 17 février 2005 ayant retenu la compagnie SMACL comme attributaire du lot n° 3 - assurance flotte automobile,

Vu la délibération n° 05-63 du Conseil municipal du 17 février 2005 autorisant le représentant du coordonnateur du groupement de commandes à signer les lots,

Considérant les variations intervenues dans la nature et la composition des risques assurés, les entrées et sorties de véhicules durant l'année 2005, pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> décembre 2005,

Considérant que ces variations font apparaître un solde en faveur de la compagnie SMACL de 12 371.43 € TTC,

Considérant qu'il convient de passer un avenant n° 1 au lot 3 au marché d'assurance relatif aux risques automobiles,

Vu l'avenant n° 1 à passer avec la compagnie SMACL,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 4 mai 2006,

Vu le budget communal,

A l'unanimité,

#### **DELIBERE**

**APPROUVE** l'avenant n° 1 au lot 3 ayant pour objet le réajustement des cotisations suivant les mouvements intervenus dans le parc automobile de la commune pour l'exercice 2005 pour un montant de 12 371,43 € TTC en faveur de la compagnie d'assurance SMACL.

**DIT** que la dépense en résultant sera constatée au budget de l'exercice 2006 :

- Article : 616
- Fonction : 020
- Centre : 643.

**AUTORISE** monsieur le Député-maire à signer cet avenant et tout acte relatif à cette affaire.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
Henri BIANCARDINI

## Délibération du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

### Nombre de Conseillers

- en exercice : 39  
- présents : 26  
- excusés représentés : 5

Séance du 18 mai 2006

L'an deux mil six, le dix-huit mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le douze du même mois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. François Asensi, Député-maire.

**Présents** : MM. Asensi, Montes, Durandea, Mme Bescou, MM. Ardjoune, Cantel, Mme Cazenave, MM. Vahé, Misson, Fleutot, Mme Morot, MM. Laporte, Dawidowicz, Chastre, Bescou, Turbian, Mme Mazarin, M. Darteil, Mmes Pineau, Renaud, Duboe, M. Godin, Mlle De Carvalho, Mmes Amblot, Laurent, Dossou (à partir de 19h10 délibération n° 06-100) M. Ferreira.

**Excusés ayant donné pouvoir** : M. Boisadan pouvoir à M. Asensi - Mme Blanchard pouvoir à Mme Duboe - Mme Benarbia pouvoir à Mme Pineau - Mme Dossou pouvoir à Mme Bescou (jusqu'à 19h10 délibération n° 06-99) - M. Yatim pouvoir à M. Fleutot.

**Absents** : Mmes Coyos, Prompt, Da Silva, MM. Torres, Stoessel, Perfetti, Lorenzi, Mlle Baty.

Madame Pineau, Conseillère municipale, était désignée comme secrétaire de séance.

**Etaient également présents** : Mme Le Gall, Directrice générale des services - Mme Faure, Directrice générale adjointe des services - MM. Biancardini, Lefeuvre, Directeurs généraux adjoints des services.

--oOo--

LB/DL/LK/CC

**06-125 : Approbation du règlement fixant les modalités de vente du bois issu de l'entretien du domaine forestier de la commune**

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Considérant que la gestion du domaine forestier de la commune nécessite des opérations de coupe,

Considérant que le bois est ensuite vendu à des particuliers résidant sur le territoire de la commune,

Considérant qu'au préalable il est nécessaire de fixer les modalités de ces ventes,

Vu le projet de règlement,

Vu le budget communal,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

**APPROUVE** le règlement fixant les modalités de vente du bois issu des travaux d'entretien du domaine forestier de la commune.

**FIXE** à 25 € TTC (vingt cinq euros) le stère, pour les campagnes 2006/ 2007, 2008 / 2009 et 2010 / 2011.

**DIT** que les recettes seront enregistrées sur les imputations budgétaires suivantes :

- Article : 7022
- Fonction : 833
- Centre : 612.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

## **Extrait de délibération du Conseil municipal**

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

### **Nombre de Conseillers**

- en exercice : 39  
- présents : 26  
- excusés représentés : 5

**Séance du 18 mai 2006**

L'an deux mil six, le dix-huit mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le douze du même mois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. François Asensi, Député-maire.

**Présents** : MM. Asensi, Montes, Durandeu, Mme Bescou, MM. Ardjoune, Cantel, Mme Cazenave, MM. Vahé, Misson, Fleutot, Mme Morot, MM. Laporte, Dawidowicz, Chastre, Bescou, Turbian, Mme Mazarin, M. Darteil, Mmes Pineau, Renaud, Duboe, M. Godin, Mlle De Carvalho, Mmes Amblot, Laurent, Dossou (à partir de 19h10 délibération n° 06-100) M. Ferreira.

**Excusés ayant donné pouvoir** : M. Boisadan pouvoir à M. Asensi - Mme Blanchard pouvoir à Mme Duboe - Mme Benarbia pouvoir à Mme Pineau - Mme Dossou pouvoir à Mme Bescou (jusqu'à 19h10 délibération n° 06-99) - M. Yatim pouvoir à M. Fleutot.

**Absents** : Mmes Coyos, Prompt, Da Silva, MM. Torres, Stoessel, Perfetti, Lorenzi, Mlle Baty.

Madame Pineau, Conseillère municipale, était désignée comme secrétaire de séance.

**Etaient également présents** : Mme Le Gall, Directrice générale des services - Mme Faure, Directrice générale adjointe des services - MM. Biancardini, Lefeuvre, Directeurs généraux adjoints des services.

--oOo--

GL/DL/LK/AP

**06-126 : Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite aux orages des samedis 6 et 13 mai 2006.**

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu les orages d'une grande intensité qui se sont abattus sur la ville de Tremblay-en-France les 6 et 13 mai 2006,

Considérant qu'il s'agit d'orages avec une période de retour décennale,

Vu le caractère exceptionnel de ces intempéries,

Vu les dommages importants causés tant aux particuliers qu'à la collectivité,

Vu le nombre de plaintes formulées par les riverains à la date du 17 mai 2006 s'élevant à 90 dont plus de la moitié, 53 plaintes, sont localisées sur le Vert-Galant, 19 sur le Bois-Saint-Denis, 10 sur les Cottages et 5 sur le Centre Ville,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

**DECIDE** de formuler une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès de la Préfecture de Seine-Saint-Denis suite aux dégâts occasionnés par les orages des 6 et 13 mai 2006 pour permettre l'indemnisation des riverains.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
Henri BIANCARDINI

## Délibération du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

### Nombre de Conseillers

- en exercice : 39  
- présents : 26  
- excusés représentés : 5

Séance du 18 mai 2006

L'an deux mil six, le dix-huit mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le douze du même mois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. François Asensi, Député-maire.

**Présents** : MM. Asensi, Montes, Durandeu, Mme Bescou, MM. Ardjoune, Cantel, Mme Cazenave, MM. Vahé, Misson, Fleutot, Mme Morot, MM. Laporte, Dawidowicz, Chastre, Bescou, Turbian, Mme Mazarin, M. Darteil, Mmes Pineau, Renaud, Duboe, M. Godin, Mlle De Carvalho, Mmes Amblot, Laurent, Dossou (à partir de 19h10 délibération n° 06-100) M. Ferreira.

**Excusés ayant donné pouvoir** : M. Boisadan pouvoir à M. Asensi - Mme Blanchard pouvoir à Mme Duboe - Mme Benarbia pouvoir à Mme Pineau - Mme Dossou pouvoir à Mme Bescou (jusqu'à 19h10 délibération n° 06-99) - M. Yatim pouvoir à M. Fleutot.

**Absents** : Mmes Coyos, Prompt, Da Silva, MM. Torres, Stoessel, Perfetti, Lorenzi, Mlle Baty.

Madame Pineau, Conseillère municipale, était désignée comme secrétaire de séance.

**Etaiement également présents** : Mme Le Gall, Directrice générale des services - Mme Faure, Directrice générale adjointe des services - MM. Biancardini, Lefeuvre, Directeurs généraux adjoints des services.

--oOo--

MG/LK/CC

### 06-127 - Déclaration du Conseil municipal

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

## D E L I B E R E

**ADOPTÉ** la déclaration suivante :

Tremblaysiens, Villepintois, notre jeunesse partage un même destin, soyons solidaires

Nous habitons Tremblay en France,  
Nous habitons Villepinte,  
Nous aimons nos villes. Nous y sommes attachés.

Villepintois, nous allons aussi à Tremblay pour faire du sport, voir des spectacles, aller au cinéma ou à la bibliothèque.

Tremblaysiens, nous fréquentons aussi Villepinte pour le sport, les loisirs ou les commerces.

Tremblaysiens, Villepintois, nous sommes tous différents et nous sommes tous pareils.

Nos parents, nos grands-parents viennent des mêmes lieux, sont confrontés aux mêmes problèmes.

Et pourtant, depuis plusieurs semaines, des incidents se sont multipliés entre jeunes de nos deux villes. Une spirale de violence s'est déclenchée. Elle peut avoir des conséquences dramatiques. Il faut y mettre fin.

L'adversaire, ce n'est pas l'autre, celui d'en face.

L'adversaire, nous l'avons en commun. Il a pour nous chômage, précarité, échec scolaire. Le mal qui nous ronge, ce sont les discriminations, c'est le manque de logements accessibles et décents dans tout le département et en Ile-de-France.

Villepintois et Tremblaysiens, nous avons des enfants, des parents, des frères et des sœurs. Pour nous, nous rejetons la violence et la haine qui ne peuvent apporter que du malheur. Nous voulons pourvoir vivre ensemble dans la sécurité.

Ensemble, nous lançons cet appel : Halte à la violence ! S'il y a des différends, réglons les ensemble, dans le respect des uns et des autres.

Nous en appelons à tous, aux parents, aux frères et sœurs : personne ne peut rester indifférent à ce qui se passe.

Nous voulons vivre en paix, nous voulons que nos proches, nos familles puissent vivre en paix et sans crainte.

Ensemble nous pouvons agir.

Et ont, les membres présents, signés au registre.